



Marseille, le [REDACTED]

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation départementale des Bouches-du-Rhône
132, Boulevard de Paris
13003 MARSEILLE Cedex 03
Département animation des politiques territoriales

Service Offre Médico-Sociale - PA - DD13

Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

Hôtel du département
4 quai d'Arenc CS70095
13304 MARSEILLE Cedex 02
Direction des personnes handicapées et des personnes
du bel âge

*Service programmation et tarification des
établissements pour les personnes du bel âge*

Affaire suivie par [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Téléphone : [REDACTED]

[REDACTED]
EHPAD Korian Perier
3, rue du Rhône ;
13008 Marseille

Objet : inspection conjointe inopinée de l'EHPAD « Korian Perier »

L'EHPAD Korian Perier a fait l'objet d'une inspection inopinée conjointe sur site le 22 février 2022. LE rapport d'inspection accompagné des mesures envisagées vous a été notifié par courrier du 17 mars 2022.

Vos éléments de réponse communiqués par courriel le 8 avril 2022 ont été analysés par la mission d'inspection.

Il ressort de l'examen des documents produits que certaines réponses sont insuffisantes pour corriger les dysfonctionnements relevés au regard des constats réalisés par la mission d'inspection.

La procédure contradictoire est désormais clôturée. Le rapport d'inspection revêt à ce jour un caractère définitif ainsi que les mesures administratives y afférentes.

Les décisions sont notifiées dans le tableau des mesures administratives (document annexé). Le délai de mise en œuvre de ces décisions court à compter de la notification de la présente.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de mettre en œuvre, dans les délais indiqués, les prescriptions et les recommandations formulées dans le tableau des mesures administratives en annexe de ce courrier. A cet égard, la vérification de la mise en œuvre pratique et effective du plan d'action pour remédier à ces mesures sera suivis par les services de l'ARS et du Conseil départemental désignés ci-dessus.

Pour le Directeur Général et par délégation
La directrice départementale des Bouches du
Rhône

Pour la présidente du Conseil départemental
Et par délégation
La directrice

[REDACTED]

[REDACTED]